

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

**Produit : matériaux de construction lié au ciment**

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 1 de 11

### 1 Identification du mélange et de la société

#### 1.1 Identificateur de produit

La fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants :

- Béton prêt à l'emploi selon DIN EN 206-1/ DIN 1045-2
- Mélanges spéciaux contenant du ciment
- Couche de base à liant hydraulique (HGT)

Pour le béton de classes de résistance :

- jusqu'à C50/60 s'applique : UFI : E300-P0FTX002-GDRQ
- à partir de C55/67 s'applique : UFI : D600-6057-700J-5RAS

Pour les matériaux de construction à base de ciment :

UFI : D600-6057-700J-5RAS

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Le mélange est utilisé pour la fabrication d'éléments de construction en béton, dans la construction de maçonnerie, dans les travaux intérieurs, dans la construction de routes et le génie civil, etc. Il n'existe pas d'utilisation conforme à l'usage prévu ou pratiqué qui soit déconseillée.

Dans l'application finale, le mélange est utilisé par les utilisateurs industriels et professionnels (professionnels de la construction) ainsi que par les consommateurs privés. Les activités associées peuvent être attribuées à des catégories de procédés et à des descripteurs conformément au guide R.12 de l'ECHA (ECHA-15-G-11-FR) (voir tableau).

PROC	Utilisations identifiées
3	Utilisation en lots fermés
5	Mélange ou mixage dans des lots pour la préparation de mélanges et de produits (contacts multiples et/ou importants)
7	Pulvérisation industrielle
8a	Transfert (chargement/déchargement) depuis/vers des récipients/grands conteneurs dans une installation qui n'est pas spécifiquement désignée à un seul produit
8b	Transfert (chargement/déchargement) depuis/vers des récipients/grands conteneurs dans des installations spécialement conçues pour un seul produit
11	Pulvérisation non industrielle
26	Manipulation de substances inorganiques solides à Température ambiante

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Le fournisseur :** Eifelbeton GmbH

**Adresse :** Alte Röhler Straße 11  
D-54634 Bitburg

**Téléphone :** (+49) 06561-695840

**Téléfax :** (+49) 06561-69584151

**E-Mail** de la personne responsable de la FDS : info@eifelbeton.de

Service chargé des renseignements : **Station de contrôle de production d'usine**

**Tél. :** (+49) 06561-69584-105

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : centre antipoison :

- Belgique : (+32) 070-245-245, joignable 24h/24 tous les jours
- Luxembourg : (+352) 8002-5500, joignable 24h/24 tous les jours

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

**Produit : matériaux de construction lié au ciment**

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 2 de 11

## 2 Identification des dangers


Les mélanges contiennent une solution fortement alcaline.

### 2.1 Classification du mélange

<b>Classe et catégorie de danger :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Irritation cutanée catégorie 2 (Skin Corr. 2)</li> <li>▪ Lésions oculaires graves catégorie 1 (Eye Dam. 1)</li> </ul>
<b>Mentions de danger (Phrases H) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ H315 : Provoque une irritation cutanée</li> <li>▪ H318 : Provoque une sévère irritation des yeux</li> </ul>

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Classification et étiquetage conformément au règlement (CE) n°. 1272/2008

<b>Pictogrammes de danger :</b>		
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	H315	Provoque une irritation cutanée
	H318	Provoque des lésions oculaires graves
<b>Conseil de Prudence</b>	P102	Tenir hors de portée des enfants
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection du visage/ des yeux.
	P305+P351+ P338+P315	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
	P302+P352+ P332+P313	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
	P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 2.3 Autres dangers

Les mélanges ne répondent pas aux critères pour être qualifiée comme une substance persistante, bioaccumulable et toxique, ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

**Produit : matériaux de construction lié au ciment**

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA



Page 3 de 11

### 3 Composition/ informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non applicable.

#### 3.2 Mélanges

Désignation		Clinker de ciment Portland	Cendres volantes, Production de clinker de ciment Portland
Numéro CAS		65997-15-1	68475-76-3
Numéro CE/ Numéro de liste ECHA		266-043-4	270-659-9
Numéro d'enregistrement REACH		Exempté	01-2119486767-17-xxxx
Concentration (%)		2...60	0...3
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Pictogramme de danger/ Mention d'avertissement	 Danger	 Danger
	Classe et catégorie de danger :	Skin Corr. 2 Skin Sens 1B Eye Dam. 1 STOT SE. 3	Skin Corr. 2 Skin Sens 1B Eye Dam. 1 STOT SE. 3
	Mention de danger	H315 H317 H318 H335	H315 H317 H318 H335

### 4 Premiers Secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Aucun équipement de protection individuelle spécifique n'est nécessaire pour les premiers intervenants. Les premiers intervenants doivent toutefois éviter tout contact avec le mélange.

- **Contact avec les yeux** : Ne pas frotter l'œil à sec, car des lésions supplémentaires de la cornée sont possibles en raison de la sollicitation mécanique. Éventuellement, retirer la lentille de contact et rincer immédiatement l'œil sous l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en maintenant la paupière ouverte, afin d'éliminer toutes les particules. Si possible, utiliser une solution de rinçage oculaire isotonique (NaCl 0,9%). Toujours consulter un médecin du travail ou un ophtalmologue.
- **Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés, chaussures, montres, etc. Les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser. Laver le mélange à une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en cas de troubles cutanés.
- **Ingestion (de manière accidentelle)** : Si la personne est consciente, se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- **Yeux** : Le contact oculaire avec les mélanges peut provoquer des lésions oculaires graves et éventuellement irréversibles.
- **Peau** : Les mélanges peuvent avoir un effet d'irritation par contact prolongé. Un contact prolongé de la peau avec les mélanges peut provoquer des irritations cutanées, des dermatites ou des lésions cutanées graves (par exemple, en s'agenouillant dans du mortier ou du béton humide, même si l'on porte un pantalon long). Les lésions cutanées se développent sans qu'aucune douleur ne soit ressentie au départ. *Pour plus d'informations, voir (1).*
- **Environnement** : dans des conditions normales d'utilisation les mélanges ne sont pas

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

Produit : matériaux de construction lié au ciment

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 4 de 11

considérés comme dangereux pour l'environnement.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Si un médecin est consulté, veuillez lui présenter cette fiche de données de sécurité.

## 5 Mesures de lutttes contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Les mélanges ne sont pas inflammables. Les moyens d'extinction et les mesures de lutte contre l'incendie doivent être adaptés au type de feu environnant.

### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Les mélanges ne sont ni explosifs ni inflammables et ne favorisent pas non plus l'incendie des autres matériaux.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise, car les mélanges ne sont pas inflammables.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Porter des Vêtements de protection individuelle (voir section 8.2.2). Respecter les consignes de sécurité mentionnées dans la section 7. Un plan d'urgence n'est pas nécessaire

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Un plan d'urgence n'est pas nécessaire.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les mélanges dans les égouts, les eaux de ruissellement ou les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement les mélanges. Les laisser durcir sur un film plastique ou dans un récipient et les éliminer conformément à la section 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter les sections 8 et 13 pour plus d'informations.

## 7 Manipulation et stockage

Ne pas stocker ou utiliser à proximité des aliments, des boissons ou de produits à fumer.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations pour les précautions

Veuillez suivre les recommandations de la section 8.

#### 7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail et si nécessaire prendre une douche pour éliminer les résidus du mélange.

Nettoyer les vêtements contaminés, chaussures, montres, etc. avant de les réutiliser.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Les mélanges ne peuvent pas être stockés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire n'est nécessaire pour les utilisations finales spécifiques

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

Produit : matériaux de construction lié au ciment

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 5 de 11

(voir section 1.2.).

## 8 Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Chrome (VI) soluble dans l'eau :			
Valeur Limite d'exposition	Chemin d'exposition	Fréquence d'exposition	Méthode d'essai
2 ppm	Cutanée	Court terme (aigu) Longue durée (répétée)	EN 196-10

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Mesures pour éviter le contact avec la peau selon l'état de la technique.

#### 8.2.2 Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Généralités :** éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas s'agenouiller ou se tenir debout dans les mélanges frais lors de la transformation. Si cela est toutefois nécessaire, porter impérativement un équipement de protection étanche approprié. Changer immédiatement les vêtements contaminés.

##### Protection du visage/ des yeux :



À cause du risque d'éclaboussures utiliser des lunettes de protection étanches conformes à la norme EN 166.

##### Protection de la peau :



Porter des gants de protection étanches, résistants à l'abrasion et aux alcalis et portant le marquage CE. Les gants en cuir ne sont pas adaptés en raison de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer des composés chromates.



Lors de la mise en œuvre de matériaux de construction à base de ciment, il n'est pas nécessaire de porter des gants de protection contre les produits chimiques (catégorie III). Des études ont montré que des gants en coton trempés dans du nitrile (épaisseur de couche d'environ 0,15mm) offrent une protection suffisante pendant une durée de 480 minutes. Changer les gants humides. Tenir des gants à disposition pour les changer.

Porter des vêtements de protection fermés à manches longues et des chaussures étanches. Si le contact avec le mélange frais ne peut être évité, les vêtements de protection doivent également être imperméables. Veiller à ce que le mélange frais ne pénètre pas dans les chaussures ou les bottes par le haut.

##### Protection respiratoire :



Pas nécessaire, parce qu'il ne s'agit pas de gaz, de vapeurs ou de poussières.

Pour les applications de pulvérisation (PROC 7 et PROC 11), il convient d'utiliser un masque de protection respiratoire approprié, par exemple un demi-masque filtrant les particules de type FFP1 (par exemple conforme aux normes EN 149, EN 140, EN 14387, EN 1827).

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eau : Les mélanges ont un pH supérieur à 9. Des effets éco-toxicologiques peuvent donc se produire. Pour l'utilisation des mélanges dans les eaux souterraines, il convient de respecter le règlement sur les eaux souterraines. Ne pas laisser les mélanges pénétrer de manière incontrôlée dans les eaux souterraines ou dans le système d'égout.
- Sol : respect de la loi et du règlement sur la protection des sols. Aucune mesure de contrôle spécifique n'est nécessaire.

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

Produit : matériaux de construction lié au ciment

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 6 de 11

## 9 Propriétés physiques et chimique

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Paramètres	Remarque/ Valeur
État de l'agrégat	Terre humide jusqu'à fluide
Couleur	Généralement de couleur grise. Mais les mélanges peuvent aussi être colorés
Odeur	Pas d'odeur
Valeur du pH (T = 20 °C)	11,0...13,5
Densité	1,00...3,50 g/cm <sup>3</sup>
Propriétés des particules	Taille moyenne des particules : 1...32 mm

Tous les autres paramètres physico-chimiques mentionnés à l'annexe (II) du règlement (CE) 1907/2006 en relation avec le règlement (EU) 2020/878 ne sont pas pertinents.

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas applicable

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurités

Le mélange est miscible à l'eau, mais ça diminue sa qualité.

## 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Les mélanges sont des matériaux hydrauliques. L'eau contenue dans les mélanges provoque une réaction ciblée. Les mélanges durcissent et forment une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

### 10.2 Stabilité chimique

Les mélanges sont alcalins et incompatibles avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux communs. De l'hydrogène peut se former. Les mélanges sont solubles dans l'acide fluorhydrique, ce qui entraîne la formation de tétrafluorure de silicium corrosif (gaz). Éviter tout contact avec ces matières indésirables.

Généralement les mélanges doivent être mis en œuvre pendant 90 minutes après leur fabrication. Ensuite les mélanges durcissent et forment une masse solide.

### 10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Non applicable.

### 10.4 Conditions à éviter

Il faut éviter d'ajouter de l'eau ultérieurement de manière non planifiée, car cela entraîne une diminution de la qualité du produit

### 10.5 Matières incompatibles

L'utilisation incontrôlée de substances étrangères, en particulier de poudre d'aluminium ou d'abrasion d'aluminium provenant de véhicules de transport dans les mélanges doit être évitée, car de l'hydrogène sera produit.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

**Produit : matériaux de construction lié au ciment**

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 7 de 11

### 11 Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que les définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Classe de danger	Cat.	Effet	Référence
Toxicité aiguë cutanée	-	Test limite (ciment sec faisant partie des mélanges), lapin, exposition de 24 heures, 2000 mg/kg de poids corporel – pas de létalité. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas considérés comme remplis.	(3)
Toxicité aiguë orale	-	Aucune toxicité orale aiguë n'a été observée dans les études animales sur les poussières de fours à ciment et les poussières de ciment qui font partie des mélanges. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas considérés comme remplis.	Recherche bibliographique
Corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Les mélanges ont un tel effet sur la peau et les muqueuses. Le contact peut entraîner différentes réactions irritatives et inflammatoires de la peau, par exemple des rougeurs et des gerçures. Un contact prolongé associé à une abrasion mécanique peut entraîner de graves lésions cutanées.	(3) et expérimentation humaine
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	Lors le test in vitro, le clinker de ciment Portland (composant principal du ciment et donc constituant des mélanges) a montré divers degrés d'effets sur la cornée. L'indice d'irritation calculé est de 128. Le contact direct avec les mélanges peut entraîner des lésions de la cornée, d'une part en raison de l'action mécanique et d'autre part en raison d'une irritation ou d'une inflammation immédiate ou ultérieure. Le contact direct avec des éclaboussures des mélanges peut avoir des effets variant d'une irritation modérée des yeux (par exemple conjonctivite ou inflammation du bord des paupières) à des lésions oculaires graves et à la cécité.	(9), (10) et expérimentation humaine
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	1	Chez certaines personnes, des eczémas cutanés peuvent se former après contact avec les mélanges. Ceux-ci sont provoqués soit par le pH (dermatite de contact irritative), soit par des réactions immunologiques au chrome (VI) soluble dans l'eau (dermatite de contact allergique) (4). La réaction de la peau peut prendre différentes formes, variant d'une légère éruption à une dermatite grave, et résulte d'une combinaison des deux mécanismes. Il est souvent difficile d'établir un diagnostic précis. La teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau est donc réduite à moins de 2ppm. Cela se fait grâce à l'utilisation de ciment à teneur réduite en chromate, qui représente une teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau inférieure à 2 ppm. Un effet sensibilisant n'est donc pas probable (4).	(4), (11)
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Aucun signe de mutagénicité sur les cellules germinales. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas considérés comme remplis.	(12), (13)
Cancérogénicité	-	Aucun lien de cause à effet n'a été établi entre l'exposition à la préparation et le cancer.	(1), (14)
Toxicité pour la reproduction	-	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas considérés comme remplis.	Aucune indication basée sur l'expérimentation humaine
STOT- exposition unique	-	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas considérés comme remplis.	Aucune indication basée sur l'expérimentation humaine
STOT- exposition répétée	-	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas considérés comme remplis.	Aucune indication basée sur l'expérimentation humaine
Danger d'aspiration	-	Pas applicable. (Le produit n'est pas utilisé en aérosol)	-

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

Produit : matériaux de construction lié au ciment

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 8 de 11

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas applicable

#### 11.2.2 Autres informations

Effets sur la santé d'une exposition : le contact avec les mélanges peut aggraver les maladies déjà existantes de la peau ou des yeux.

### 12 Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Le Produit n'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Les études éco-toxicologiques réalisées avec le ciment Portland, souvent utilisé pour la réalisation des mélanges, sur *Daphnia magna* (U.S. EPA, 1994a) (5) et *Selenastrum Coli* (U.S. EPA, 1993) (6), n'ont montré qu'un faible effet toxique. Par conséquent, les valeurs LC50 et EC50 n'ont pas pu être déterminées (7). Aucun effet toxique sur les sédiments n'a non plus pu être détecté (8). Cependant la dispersion de grandes quantités de ce mélange dans l'eau peut entraîner un changement de pH et donc dans des circonstances particulières être toxique pour la vie aquatique.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas applicable, car les mélanges sont des matières minérales inorganiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas applicable, car les mélanges sont des matières minérales inorganiques.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas applicable, car les mélanges sont des matières minérales inorganiques.

#### 12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas applicable, car les mélanges sont des matières minérales inorganiques.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Pas applicable.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Se renseigner sur une éventuelle reprise par le fabricant. Si cela n'est pas possible, laisser durcir les produits humides et ne pas les déverser dans les canalisations ou les cours d'eau. Éliminer le produit durci comme les déchets de béton et les boues de béton durcies en respectant les dispositions administratives locales. Code et désignation des déchets selon le catalogue européen des déchets (CED) : en fonction de l'origine, comme 17 01 01 (béton) ou 10 13 14 (déchets de béton et boues de béton).

### 14 Informations relatives au transport

Les mélanges ne sont pas soumis à la réglementation internationale sur les marchandises dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification n'est donc requise.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

#### 14.2 Désignation officielle de transport

Non applicable.



## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

Produit : matériaux de construction lié au ciment

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 9 de 11

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

### 14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5 Danger pour l'environnement

Non applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit est un mélange et n'est donc pas soumis à l'obligation d'enregistrement du règlement CE 1907/2006 (REACH).

Conformément à l'annexe XVII, paragraphe 47, du règlement CE 1907/2006, il est interdit d'utiliser et de mettre sur le marché des mélanges de ciment si la teneur en chrome (VI) soluble après hydratation est supérieure à 0,0002% de la masse sèche du ciment dans le mélange. Des exceptions s'appliquent uniquement aux processus fermés et entièrement automatisés surveillés et aux utilisations dans de tels processus où les mélanges contenant du ciment sont exclusivement en contact avec des machines et où il n'y a pas de risque de contact avec la peau.

#### Nationale Vorschriften

- GISCODE : ZP 1 (produits à base de ciment, à faible teneur en chromate)
- Classe de danger pour les eaux : WGK 1 (faible danger pour les eaux, auto-classification selon AwSV).
- Règlement sur les substances dangereuses (GefStoffV), ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire, car il s'agit de mélanges.

## 16 Autres informations

### 16.1 Modification par rapport à la version précédente

Révision conformément au règlement (UE) 2020/878.

### 16.2 Abréviations et acronyme

- ADR/RID : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road) / Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail) IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA International Air Transport Association
- CED : Catalogue européen des déchets
- AwSV : Règlement sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau
- BGR : Règles professionnelles pour la sécurité et la santé
- CAS : Service des substances chimiques (Chemical Abstracts Service)
- EC50 : concentration moyenne efficace à laquelle 50% de la population expérimentale présente un effet défini.

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

### Produit : matériaux de construction lié au ciment

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 10 de 11

- ECHA : European Chemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)
- IATA : Association internationale du transport aérien
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods (marchandises dangereuses maritimes)
- CL50 : concentration létale moyenne à laquelle 50% de la population expérimentale décède.
- PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique
- PROC : Process category (catégorie de processus/catégorie d'utilisation)
- REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Règlement (CE) 1907/2006)
- FDS : fiche de données de sécurité
- vPvB : Very persistent, very bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulatif)

### 16.3 Texte des mentions de danger et des conseils de prudence

#### Mentions de danger

- H 315 Provoque une irritation cutanée
- H 317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H 318 Provoque des lésions oculaires graves
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H 335 Peut irriter les voies respiratoires

#### Consignes de sécurité

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P305+P351+P338+  
P315 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
- P302+P352+P332+  
P313 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
- P362 Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 16.4 Bibliographie et sources de données

- (1) *Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7*, UK Health and Safety Executive, 2006. siehe: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>
- (2) BGR 195 Benutzung von Schutzhandschuhen Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V. (DGUV) Fachausschuss „*Persönliche Schutzausrüstung*“ der DGUV April 1994, aktualisiert Oktober 2007 siehe: [http://www.bgn.de/9422?wc\\_lkm=7205](http://www.bgn.de/9422?wc_lkm=7205)
- (3) *Observations on the effects of skin irritation caused by cement*, Kietzmann et al, *Dermatosen*, 47, 5, 184-189 (1999).
- (4) *Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement*, NIOH, Page 11, 2003.
- (5) U.S EPA, *Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms*, 3<sup>rd</sup> ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a).
- (6) U.S EPA, *Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms*, 4<sup>th</sup> ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993).
- (7) *Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development*. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.
- (8) *Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with Corophium volutator for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox AS*, 2007.

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 en liaison avec le règlement (UE) Nr. 2020/878 (Annex II)

**Produit : matériaux de construction lié au ciment**

Révisé le 01.09.2022

Date d'impression : JJ.MM.AAAA

Page 11 de 11

- (9) TNO report V8815/09, *Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test*, April 2010.
- (10) TNO report V8815/10, *Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test*, April 2010.
- (11) *European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr(VI) in cement* (European Commission, 2002): [http://ec.europa.eu/health/archive/ph\\_risk/committees/sct/documents/out158\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf).
- (12) *Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages*, Van Berlo et al, Chem. Res. Toxicol., 2009 Sept; 22(9):1548-58.
- (13) *Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro*; Gminski et al, Abstract DGPT conference Mainz, 2008.
- (14) *Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement*, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, EpiLung Consulting, June 2008.

### 16.5 Conseils de formation

Outre les programmes de formation des travailleurs en termes de santé, de sécurité et d'environnement, les entreprises doivent s'assurer que les travailleurs sont en mesure de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité et de mettre en pratique les exigences.

### 16.6 Clause d'exclusion

Les informations contenues dans cette fiche des données de sécurité dérivent les exigences de sécurité de notre produit et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit. Les lois, les règlements, le recueil de normes existants, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans cette fiche technique, doivent être respectés par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.